

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

EDEN

SCPI au capital social minimum de 2 482 640 €
Siège social 52 rue de Bassano - 75008 PARIS
934 638 081 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les associés de la SCPI EDEN sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le 21 janvier 2025 à 14 heures 30, au siège de la société Advenis Real Estate Investment Management, 52 rue de Bassano – 75008 Paris et seront appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Augmentation du capital social statutaire maximum
- 2. Modification des alinéas relatifs au montant maximum des emprunts souscrits par la société de gestion à la suite à l'augmentation de capital
- 3. Adoption des statuts à la suite des résolutions précédentes
- 4. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Le projet de résolutions est le suivant :

Première résolution - (*augmentation du capital social statutaire maximum*) L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier, à effet de ce jour, l'article 6 des statuts de la société afin de permettre l'augmentation de capital statutaire maximum par un texte modifié ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 6 – Capital social statutaire Le capital social statutaire qui constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues sans formalités particulières est fixé à dix millions d'euros (10 000 000 €). L'offre au public des titres de la société est destinée à porter le capital social au montant du capital social statutaire maximum de 10 000 000 €, sans obligation d'atteindre ce montant en une ou plusieurs fois. [...]	Article 6 – Capital social statutaire Le capital social statutaire qui constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues sans formalités particulières est fixé à cent millions d'euros (100 000 000 €). L'offre au public des titres de la société est destinée à porter le capital social au montant du capital social statutaire maximum de 100 000 000 €, sans obligation d'atteindre ce montant en une ou plusieurs fois. [le reste de l'article reste inchangé]

Deuxième résolution (*Modification des alinéas relatifs au montant maximum des emprunts souscrits par la société de gestion suite à l'augmentation de capital*). — L'assemblée générale extraordinaire décide de relever le montant maximum des emprunts que pourra contracter la société de gestion en conséquence de ce nouveau plafond de capital statutaire. L'assemblée générale a fixé à 66 666 000 € le montant maximum des emprunts ou découverts bancaires que pourra contracter la société de gestion au nom de la société, et l'autorise à consentir toutes les garanties notamment hypothécaires et instruments de couverture nécessaires à la souscription de ces emprunts. Cependant, le montant des emprunts ne pourra dépasser 40 % de la valeur d'expertise des actifs immobiliers majorée des fonds collectés nets de frais non encore investis.

Troisième résolution (*adoption des statuts à la suite des résolutions précédentes*). — L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et connaissance prise du projet des statuts de la société intégrant les modifications présentées, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la SCPI EDEN.

Quatrième résolution (*pouvoir pour réalisation des formalités*). — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale extraordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.